



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture et Forêt**  
Affaire suivie par : Ludovic HALLÉ  
ludovic.halle@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **02 AVR. 2021**

**le Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

Monsieur le Directeur NEOEN,  
4 rue Euleur  
75008 Paris

Objet : Avis sur l'étude préalable et les mesures de compensation de la CDPENAF du 31 mars 2021

Monsieur le directeur,

L'étude d'impact du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol Orion 34 sur la commune de Châteaurenard, est soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) comme étude préalable, en application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ce projet a été examiné lors de la CDPENAF du 31 mars 2021, qui a adopté les conclusions suivantes :

Le contenu du nouveau dossier valant étude préalable des incidences agricoles répond aux principales réserves exprimées par la CDPENAF dans ses avis du 30 juin 2020 et du 18 décembre 2020. Il est désormais admis que le projet a une incidence notable sur l'économie agricole au regard du potentiel agronomique de la parcelle et que l'activité pastorale ne représente qu'une valorisation minimale des terrains. De ce fait, la démarche a désormais la portée générale attendue et ne se limite plus seulement au projet pastoral de M. GAFFET.

Cependant, les membres de la commission ont adopté un avis défavorable à la majorité (11 défavorables, 2 favorables) basé sur les motifs suivants :

- Sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :

L'impact potentiel de l'ombre portée par les panneaux sur la ressource fourragère nécessaire à l'éleveur dans le cadre du projet pastoral proposé, est admis mais la démonstration de la démarche d'évitement reste lacunaire.

- sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

La nécessité de mesures de compensation est admise, à hauteur de 161 952 €.

Il est pris acte des participations financières envisagées, pour soutenir l'accompagnement des exploitants agricoles et la formation, auprès de structures bien identifiées sur le territoire : 45 000€ pour le réseau « de ferme en ferme » du CIVAM Bio, 45 000€ pour l'association solidarité paysans et 35 000€ sur un an pour la maison familiale rurale d'Eyragues. Ces mesures sont pertinentes.

Le montant des mesures de compensation proposées (125 000€) reste toutefois sensiblement inférieur au montant calculé avec la méthode CDPENAF (281 634 €), du fait d'une application de la méthode de calcul qui reste discutable et considérant que le montant alloué au suivi de projet ne répond pas à une logique de compensation stricto sensu.

Il est néanmoins pris acte de l'importance des mesures d'accompagnement, parmi lesquelles 291 000 € d'investissement destinés à accompagner un projet pastoral.

- sur des adaptations ou des compléments à ces mesures et autres recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre :

Des modalités de rapportage devront être définies, afin de s'assurer de l'opérationnalité et de la réalisation des mesures.

L'enveloppe financière attribuée à l'association solidarité paysans ne devra pas remplacer la part d'autofinancement réglementaire.

Le suivi du projet devra permettre la production de références technico-économiques utiles à d'autres projets similaires, de type agro-photovoltaïque, associant des panneaux au sol et du pastoralisme. Ces références devront être disponibles et rendues publiques.

Par conséquent, j'émet un avis défavorable sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole proposées, en reprenant les motivations de la CDPENAF et je vous demande donc de bien vouloir répondre à la demande de complément émise par la commission.

Je vous informe par ailleurs que le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Anne LAYBOURNE